

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : I.2 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET L'ANIMATION DES CENTRES AQUATIQUES AQUA SENART (DRAVEIL), PIERRE DE COUBERTIN (YERRES) ET DES SENARTS (BOUSSY-ST-ANTOINE)

Total	56	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le quatorze octobre, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents	40	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie- Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI.
Représentés	13	Thierry BATTESTI représenté par Sylvie DONCARLI ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Romain COLAS représenté par Christine COTTE ; Nicolas DUPONT AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Bruno GALLIER représenté Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Klerwi LANDRAU représentée par Richard PRIVAT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Christina PEDRI représentée par Thomas CHAZAL ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Aly SALL représenté par Sylvie CARILLON.
Absents	3	Monique BAILLOT ; Benjamin DONEKOGLU ; Fouad SARI.

2022- 087

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

03 NOV. 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

2022-087	LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET L'ANIMATION DES CENTRES AQUATIQUES AQUA SENART (DRAVEIL), PIERRE DE COUBERTIN (YERRES) ET DES SENARTS (BOUSSY-ST-ANTOINE)
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10, L.5211-39, L1411-1 à L1411-18 ;

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence « *Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a confié au 1^{er} janvier 2019 la gestion des trois équipements aquatiques « AQUA SENART », « PIERRE DE COUBERTIN à YERRES » et « PISCINE DES SENARTS à BOUSSY-SAINT-ANTOINE » à la société LS AQUA SENART, filiale de l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA).

CONSIDERANT que l'exploitation et l'animation de ces trois équipements sont régies par un contrat de délégation de service public s'achevant au 31 décembre 2023 :

CONSIDERANT qu'il convient de s'interroger sur la continuité d'une gestion déléguée de ce service public pour ces 3 équipements.

CONSIDERANT que le rapport de présentation, ci-après annexé, explicite les différents modes de gestion de ce service public en présentant en premier lieu le contexte, avant d'aborder les caractéristiques principales du service et d'exposer les alternatives envisageables.

CONSIDERANT que ledit rapport conclu que le mode de gestion qui semble le plus approprié dans ce domaine, est la délégation de service public.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission consultative des service publics locaux consultée,

La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 voix contre : C. CARRERE, C. CIEPLINSKI, F. GUIGNARD et K. SELLAMI.

Article 1^{er} : APPROUVE le principe de délégation de service public concernant l'exploitation et l'animation des équipements aquatiques Aqua Sénart (Draveil), Pierre de Coubertin (Yerres) et des Sénarts (Boussy-Saint-Antoine), conformément à l'article L1411-4 du CGCT

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public correspondante conformément aux articles L1411-1 à L1411-18 du CGCT et à signer tous les documents s'y rapportant, y compris en cas de nouvelle passation pour donner suite à une procédure infructueuse.

Article 3 : AUTORISE le Président à remplir toutes formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne